

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 25 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 9 février 2023

Contexte et constats

Publié sur 

EARL BARTH-SCHNEIDER

route de Waltenheim
68510 Geispitzen

Références : 0100019857_2023_02_09_Barth_Schneider_VIIC_
Code AIOT : 0100019857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 février 2023 dans l'établissement EARL BARTH-SCHNEIDER implanté route départementale 201 à Sierentz (68510). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les activités ont été découvertes par les services de l'inspection suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BARTH-SCHNEIDER
- route départementale 201 68510 Sierentz
- Code AIOT : 0100019857
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les stockages de matériaux (terres) ne relèvent pas du code de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 2760-3 installation de stockage de déchets inertes	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas de la législation régissant les installations classées pour la protection de

l'environnement. Il s'agit d'une zone de valorisation agricole et écologique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2760-3 - installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Illégaux, respect de la nomenclature
Prescription contrôlée : <i>Références réglementaires : Article R. 511-9 du Code de l'environnement « La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes régime de l'Enregistrement.</i>
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté des apports de terres au pied du talus de la route départementale 201 sur le ban communal de Sierentz. Tous les apports sont disposés parallèlement à la route dans une ancienne carrière. Cette dernière n'était pas connue au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant a fait parvenir le 3 avril 2023, au service de l'inspection, un dossier précisant la nature des travaux envisagés, la provenance des matériaux de remblais. Les terres vont servir à combler les irrégularités du terrain afin de permettre une exploitation plus aisée de la prairie créée au centre du site. La périphérie fera l'objet d'aménagement favorable à la biodiversité. Cette prairie, ainsi que la prairie fleurie a pour but de faciliter l'implantation de plantes fragiles comme les orchidées sauvages et favoriser des niches écologiques permettant la préservation des petits animaux et des insectes butineurs. Des plantations de haies champêtres, entourant les zones de prairie, vont servir de refuge, et de garde mangé pour la faune. Les mares présentes sur le site ne font pas l'objet de remblaiement. Les berges seront aménagées pour servir de refuge aux reptiles et aux abeilles sauvages, ainsi que de lieu de reproduction. Le site n'est pas considéré comme une installation de stockage de déchets inertes. Nous sommes en présence d'une zone de valorisation agricole et écologique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet